REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents: M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations: CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°3.1 : Décision modificative n°1 - Budget principal

Vu la délibération n°8-d du 05/04/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune, Considérant qu'il convient d'affiner les projections budgétaires, et de redistribuer les dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différentes opérations d'investissement 2022 relatives aux aménagements pastoraux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
Investissement	Diminution de crédit	Augmentation De Crédit	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
D - 21 - 2128 Opération 1203 aménagement pastoraux		12 699.19 €		
D – 21 - 2151 Opération 1203 aménagement pastoraux		1 577.89 €		
D - 21 Opération 202004 résidence intergénérationnelle	14 277.08 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal
- Charge Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à l'exécution de la présente décision

Pour: 15	Abstention:	Contre:

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Françoise PREVINQUIERES, Le Maire de Laguiole Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 42++ du code de justice administrative le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracie hope this de latern the epitar on tense professore and later de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être infroduir de propose plus gos proposes. Tour fois plus gos proposes a la propose plus gos proposes and per la propose plus gos proposes and per la propose plus gos proposes. Tour fois plus gos proposes proposes plus gos proposes proposes plus gos proposes proposes proposes plus gos proposes proposes proposes plus gos proposes proposes plus gos proposes plus gos proposes plus gos proposes proposes plus gos proposes plus

après dépôt en pretende de publication ou affichage le

Acte rendu exécuto